

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n°67 Décret du 25 juillet 1930 fixant le maximum des mandats d'articles d'arasant échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part

n°67

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 juillet 1930

Numéro JO  
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro  
31 août 1930

## VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

**Vu** le décret du 26 mars 1924, portant réorganisation du service des mandats d'articles d'argent franco-coloniaux

**Vu** le décret du 10 janvier 1925, étendant aux relations lintercoloniales et internationales les dispositions du décret du 26 mars 1924

**Vu** le décret du 18 septembre 1927, modifiant l'article 3 du décret du 26 mars 1924 précité

**Vu** les avis exprimés par les gouverneurs des colonies intéressées

Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones entendu

Sur proposition des Ministres des postes, télégraphies et téléphones, des colonies et du budget

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le texte des quatre premiers alinéas de article 2 du décret du 26 mars 1924 est remplacé par le suivant & Le maximum du montant de ces envois est fixé 5000 francs. Art. 2, — Le présent décret produira son effet trois mois après sa publication au Journal officiel de la République française,

### Art. 3

— Le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, le Ministre des colonies et le Ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**gaston doumerge** par le président de la république **e** le ministre de poste telegraphe et telephone. **andre mallarme** le ministre de colonie **françois pietrile** le ministre du budget **germain-martin**.